

Le 05 décembre 2019

Objet : Réponse à la question orale de Mme. Sabine NAGEL

L'enquête publique relative au PLU suit son cours conformément à la réglementation. Ainsi le tribunal administratif a autorisé la mise en ligne à compter du 04 décembre 2019. Ce point sera à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

Je comprends votre empressement à consulter le dossier ne serait-ce que pour corriger l'erreur « involontaire » inscrite dans votre courrier au Président BISSON au sujet du Bois Bailleul.

En effet, vous indiquez que le CDPENAF a émis un avis défavorable ce qui est faux, le CDPENAF a émis un avis favorable sous réserve.